





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-518**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc177693-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des animations et de la Jeunesse

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est prononcée lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs pour la rentrée de septembre sur le territoire communal.

Elle a ainsi octroyé lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014 des subventions à différentes associations porteuses de projets en liaison avec cette réforme afin de faire face à cette nouvelle organisation.

Le recrutement d'animateurs a ainsi été acté lors du conseil municipal du 29 septembre 2014 afin d'atteindre les objectifs qualitatifs que la ville s'est fixée en matière d'encadrement des jeunes enfants. Un adulte pour 14 enfants en élémentaire et un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Il est aujourd'hui proposé, dans la continuité de ce dispositif, l'attribution de subventions complémentaires auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

–**APPROUVER** le versement de la somme de **204 391 €** (deux cent quatre mille trois cent quatre-vingt-onze euros ) à titre de subventions de fonctionnement relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint,

–**DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 1440 (92422 6574 924) qui présente les disponibilités suffisantes,

–**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

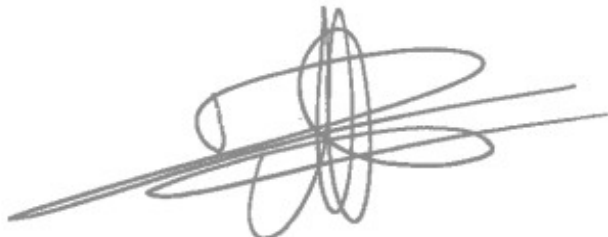
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015  
TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
					ANNEE N-2 4 mois	ANNEE N-1 6mois	ANNEE N	ANNEE N 4mois +
64849	<b>CENTRE SOCIAL AIX NORD</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°4 CO 2015-56 CM 09/02/2015	<b>9 334 €</b>	<b>16 800 €</b>		<b>13 066 €</b>
9204	<b>CENTRE SOCIAL GRANDE BASTIDE</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°6 CO 2015-56 CM 09/02/2015	<b>14 001 €</b>	<b>25 200 €</b>		<b>25 199 €</b>
9203	<b>CENTRE SOCIAL MARIE LOUISE DAVIN</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°5 CO 2015 106 CM 2 3 Mars 2015	<b>37 336 €</b>	<b>67 200 €</b>		<b>52 264 €</b>
9202	<b>CENTRE SOCIAL LA PROVENCE</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°4 CO 2015-56 CM 09/02/2015	<b>9 334 €</b>	<b>16 800 €</b>		<b>13 066 €</b>
9205	<b>CENTRE SOCIAL JEAN PAUL COSTE</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°6 CO 2015-56 CM 09/02/2015	<b>56 004 €</b>	<b>100 800 €</b>		<b>89 596 €</b>
11452	<b>ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE</b>	F	<b>Intervention Péri-scolaire</b>	A n°3 CO 2015-56 CM 09/02/2015	<b>4 667 €</b>	<b>8 400 €</b>		<b>11 200 €</b>
								<b>204 391 €</b>

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
( DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015 )**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**2015**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « Centre SocioCulturel AIX NORD »** dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération DCM 2015.56 du Conseil Municipal du 09 Février 2015 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

•Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 13066 € (treize mille soixante six euros).

•Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

## **ARTICLE IV :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association  
Le Président



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
( DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

**2015**

Il est établi un avenant n°6 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération DCM 2015.56 du Conseil Municipal du 09 Février 2015 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de quatre animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

- Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 25199 € (vingt cinq mille cent quatre vingt dix neuf euros).

- Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

## **ARTICLE IV :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association  
La Présidente

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
( DCM 2015-106 du Conseil Municipal du 31 mars 2015)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN**

**2015**

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»** dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération DCM 2015.106 - Conseil Municipal du 31 Mars 2015 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de huit animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 52 264 € (Cinquante deux mille deux cent soixante quatre euros)

Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

## **ARTICLE IV :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association  
Le Président

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

**(DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE**

**2015**

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association «CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE»** dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par Madame DUMICHEL, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération DCM 2015.56 de Conseil Municipal du 09 Février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

## **ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 13066 € (treize mille soixante six euros).

Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506  
du 15/05/2014

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
( DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**

**2015**

Il est établi un avenant n°6 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste»** dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de 14 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

•Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 89596 € (quatre vingt neuf mille cinq cents quatre vingt seize euros )

•Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

## **ARTICLE IV :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l' Association  
La Présidente



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
DCM 2015.56 - Conseil Municipal du 09 Février 2015**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS  
DE FRANCE  
2015**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association "Eclaireuses et Eclaireurs De France "** dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par Monsieur DOLIAS, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

## **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

Détermination des montants :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le quatrième trimestre 2015 la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 11200 € (Onze mille deux cents euros)

Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2015.

## **ARTICLE III :**

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

## **ARTICLE IV :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire  
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association  
Le Président